



District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex

tél. : 03.58.43.00.60

e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

COMMISSION SPORTIVE

PV 93 Sp 14

Auxerre le 21 octobre 2020

Présents : Mme CHERY-FLOCH, MM BATREAU, JOSEPH, SCHMINKE

Assiste : Mme Lantelme (administrative)

Début de réunion à 16 h 30.

1. Réclamation

Match 23302420 du 19.10.20 Appoigny – Monéteau 2 Départemental futsal

Réclamation d'après match déposée par le club d'Appoigny en date du 21 octobre 2020 et rédigée de la manière suivante : « *le club d'Appoigny pose une réclamation sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de Monéteau au Match Futsal du 19 octobre Appoigny-Monéteau.*

En effet, il s'avère que 2 joueurs présents sur le terrain (Hafid Ouhammadou et Zaccharia El Bouzaoui), joueurs non licenciés à Monéteau, ont participé à la rencontre de futsal sous l'identité de 2 joueurs de Monéteau non présents sur place, sous le nom de Baraouz Hafid, N°14 et de Ayoub Abounaij N°2, tous deux absents lors de la rencontre futsal.

Tous ont été identifiés par plusieurs personnes présentes sur place lors de cette rencontre.

Et la non qualification d'autres joueurs pour cette rencontre »

Vu les articles 186 et 187 des R.G. de la F.F.F.,

La commission,

- Dit que le recours introduit par le club d'Appoigny doit être étudié comme une réserve d'après-match,
- Rappelle que la mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et droits fixés, pour la confirmation des réserves par les dispositions de l'article 186.1.
- Cette réclamation doit être nominale et motivée au sens des dispositions prévues pour les réserves de l'article 142.
- Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité.
- Si la réclamation est recevable, le club adverse en reçoit communication par l'organisme gérant la compétition, et il peut, s'il le souhaite, formuler ses observations dans le délai imparti »,
- **Rappelle l'article 142.4 : Lorsque les réserves visant la participation des joueurs sont portées sur la totalité des joueurs constituant l'équipe, inscrits sur la feuille de match, celles-ci peuvent être posée sur « l'ensemble de l'équipe » sans mentionner la totalité des noms.**
- demande au secrétariat de débiter le compte du club d'Appoigny de la somme de 32 € (4.01 – frais dossier - confirmation de réserve),

Concernant la 1^{ère} partie de la réserve d'après-match sur les faits reprochés au club de Monéteau par le club d'Appoigny,

- En application des articles 187.2 et 207 des R.G. de la F.F.F., transmet ce dossier à la commission de discipline.

Concernant la 2^{ème} partie de la réserve d'après-match sur la non qualification d'autres joueurs pour cette rencontre,

- Demande au club de Monéteau de fournir ses observations sur les faits susmentionnés pour le 27 octobre 2020, délai de rigueur.

2. Match arrêté

Match 22997620 du 18.10.20 Cheny 2 – Joigny 3 Départemental 4 gr A

Match arrêté à la 68^{ème} minutes.

La commission, vu les pièces au dossier, le motif de l'arrêt du match, transmet le dossier à la commission de discipline.

3. Forfaits

Match 23302421 du 20.10.20 Avallon AFM – Auxerre Sp Citoyens Départemental futsal

La commission, vu le courriel du club d'Avallon AFM en date du 19 octobre 2020,

- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe d'Avallon AFM au bénéfice de l'équipe d'Auxerre Sp Citoyens,
- Score : Avallon AFM = 0 but, - 1 pt / Auxerre Sp Citoyens = 3 buts, 3 pts,
- Amende de 45 € au club d'Avallon AFM correspondant à l'article 6.10 (Forfait déclaré seniors) de l'annexe 1 de l'annuaire du District.

Match 23231506 du 17.10.20 Toucy/Diges.Pourrain 2 – St Georges U13 Départemental 3 gr E

La commission, vu le courriel du club de St Georges en date du 16 octobre 2020,

- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de St Georges au bénéfice de l'équipe de Toucy/Diges.Pourrain 2,
- Score : Toucy/Diges.Pourrain 2 = 3 buts, 3 pts / St Georges = 0 but, - 1 pt,
- Amende de 30 € au club de St Georges correspondant à l'article 6.11 (Forfait déclaré jeunes) de l'annexe 1 de l'annuaire du District.

4. Matchs non joués

Match 22564146 du 18.10.20 Gron Véron – Champlost Départemental 2 gr B

La commission, vu le courriel du club de Champlost en date du 16 octobre 2020, le motif du report de match – Covid 19,

- donne ce match à jouer le mercredi 11 novembre 2020.

Match 22849011 du 17.10.20 Paron FC – Gron Véron 2 U15 Départemental 1

La commission, vu le courriel du club de Paron FC en date du 17 octobre 2020, le motif du report de match – Covid 19,

- donne ce match à jouer le 7 novembre 2020.

Match 23205270 du 17.10.20 Varennes/Serein AS 2 – Auxerre Stade U 13 Départemental 3 gr C

La commission, vu le courriel du club d'Auxerre Stade en date du 16 octobre 2020, le motif du report de match - Covid 19,

- donne ce match à jouer le 31 octobre 2020.

5. Changements dates, horaires, terrains**Match 22564290 du 01.11.20 Aillant 2 – St Valérien EESV Départemental 3 gr A**

Demande d'inversion de match du club d'Aillant en date du 15 octobre 2020.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, inverse la rencontre,

- Donne match aller à jouer le 1^{er} novembre 2020 à 14 h 30 sur les installations de St Valérien,
- Donne match retour à jouer le 28 mars 2021 sur les installations d'Aillant.

Match 22564412 du 25.10.20 Auxerre Sp Citoyens – Serein AS Départemental 3 gr B

Demande de report de match du club de Serein AS en date du 19 octobre 2020.

La commission, vu le refus écrit du club d'Auxerre Sp Citoyens en date du 20 octobre 2020, maintient ce match à sa programmation initiale, soit le 25 octobre 2020 à 15 h 00 sur les installations du stade des Brichères à Auxerre.

Match 22564527 du 11.11.20 Quarré St Germain – Arcy Sur Cure Départemental 3 gr C

Demande de report de match du club d'Arcy Sur Cure en date du 20 octobre 2020.

La commission, vu le motif du report de match et l'annulation des manifestations dû à la crise sanitaire, maintient ce match à la date du 11 novembre 2020 à 14 h 30 sur les installations de Quarré Les Tombes.

Match 22908143 du 01.11.20 Andryes – Chéu Départemental 4 gr B

Demande de report de match du club d'Andryes en date du 19 octobre 2020.

La commission, vu le motif du report de match et l'annulation des manifestations dû à la crise sanitaire, maintient ce match à sa date initiale, soit le 1er novembre 2020.

Match 22908145 du 08.11.20 Toucy 3/Saints 1 – Auxerre Aigles FC Départemental 4 gr B

Demande de changements d'horaire et de terrain du club de Toucy en date du 19 octobre 2020.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 8 novembre 2020 à 14 h 30 sur les installations de Saints En Puisaye.

Match 22908148 du 08.11.20 Asquins Montillot 2 – Andryes Départemental 4 gr B

Demande d'inversion de match du club d'Asquins Montillot en date du 13 octobre 2020.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, inverse les rencontres,

- Donne match aller à jouer le 8 novembre 2020 à 14 h 30 sur les installations d'Andryes,
- Donne match retour à jouer le 11 avril 2021 à 15 h 00 sur les installations d'Asquins.

Monsieur Dominique Joseph n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 23300474 du 01.11.20 St Sauveur/Saints – Champigny Coupe de l'Yonne Féminine à 8

Demande de changement d'horaire du club de St Sauveur en date du 19 octobre 2020.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 1^{er} novembre 2020 à 12 h 00 sur les installations de St Sauveur.

Match 23195818 du 31.10.20 Chevannes – Auxerre Stade 2 U18 Départemental 2 gr B

Courriel du club de Chevannes en date des 16 et 21 octobre 2020.

La commission confirme le report de ce match à la date du 31 octobre 2020.

Match 23205126 du 24.10.20 St Clément Onze 3 – Pont Sur Yonne U13 Départemental 2 gr A

La commission, vu le courriel du club de Pont Sur Yonne en date du 20 octobre 2020,

- Attendu que l'éducateur de l'équipe de Pont Sur Yonne est en formation module U13 le 24 octobre 2020,
- Reporte ce match et donne match à jouer le 31 octobre 2020.

Match 23205158 du 24.10.20 Toucy/Diges.Pourrain – Chevannes/Charbuy U13 Départemental 2 gr B

Demande de report de match du club de Toucy en date du 20 octobre 2020.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 31 octobre 2020.

Match 23205210 du 24.10.20 St Denis/St Sérotin – Malay Le Grand U13 Départemental 3 gr A

Demande de report de match du club de Malay Le Grand en date du 21 octobre 2020.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le mercredi 11 novembre 2020 à 10 h 00.

6. Feuilles de matchs informatisées

Match 22908131 du 18.10.20 Andryes – Chatel Censoir Départemental 4 gr B

La commission demande au club d'Andryes de transmettre la FMI ou la feuille de match papier, et ce pour le mardi 27 octobre 2020, date impérative.

Match 2249013 du 17.10.20 GJ Sens Football 2 – Auxerre Stade 2 U15 Départemental 1

La commission, vu le rapport informatique et le constat d'échec FMI,

- Demande au club de GJ Sens de transmettre la feuille de match papier, et ce pour le mardi 27 octobre 2020, date impérative.

Match 23196030 du 17.10.20 Paron FC 2 – Champigny/St Sérotin U15 Départemental 2 gr A

La commission, vu le rapport informatique et le constat d'échec F.M.I.,

- Réceptionne la feuille de match papier,
- Enregistre le résultat : Paron FC 2 = 6 – Champigny/St Sérotin = 1,
- Vu le motif de la non transmission, sursoit à l'amende.

Match 22849932 du 17.10.20 GJ Sens 2 – Auxerre AJ 2 U13 Départemental 1

La commission, vu le rapport informatique et le constat d'échec F.M.I.,

- Réceptionne la feuille de match papier,
- Enregistre le résultat : GJ Sens 2 = 0 / Auxerre AJ 2 = 10,
- Après vérification des utilisateurs de la FMI pour le club du GJ Sens,
- Rappelle au club du GJ Sens que le correspondant footclub n'a pas la gestion de la FMI pour la catégorie U13,
- Amende 46 € au club de GJ Sens (article 13.3 – absence de transmission),

Match 23205129 du 17.10.20 GJ Sens 3 – St Clément Onze 3 Départemental 2 gr A

La commission, vu le rapport informatique et le constat d'échec F.M.I.,

- Réceptionne la feuille de match papier,
- Enregistre le résultat : GJ Sens 3 = 5 / St Clément Onze 3 = 2,
- Après vérification des utilisateurs de la FMI pour le club du GJ Sens,
- Rappelle au club du GJ Sens que le correspondant footclub n'a pas la gestion de la FMI pour la catégorie U13,
- Amende 46 € au club de GJ Sens (article 13.3 – absence de transmission),

Match 23205213 du 17.10.20 GJ Sens 4 – St Denis/St Sérotin U13 Départemental 3 gr A

La commission, vu le rapport informatique et le constat d'échec F.M.I.,

- Réceptionne la feuille de match papier,
- Enregistre le résultat : GJ Sens 4 = 10 - St Denis/St Sérotin = 3,
- Après vérification des utilisateurs de la FMI pour le club du GJ Sens,
- Rappelle au club du GJ Sens que le correspondant footclub n'a pas la gestion de la FMI pour la catégorie U13,
- Amende 46 € au club de GJ Sens (article 13.3 – absence de transmission),

Match 23205272 du 17.10.20 Auxerre Stade Fém 4 – Gurgy U13 Départemental 3 gr C

La commission, vu le rapport informatique,

- Réceptionne la feuille de match papier,
- Attendu que le club d'Auxerre Stade n'a pas transmis la composition de leur équipe,
- Attendu que le club d'Auxerre Stade n'a pas utilisé la tablette pour la FMI,
- Enregistre le résultat : Auxerre Stade Fém 4 = 6 / Gurgy = 0,
- Amende 46 € au club d'Auxerre Stade (article 13.3 – absence de transmission),
- Amende 30 € au club d'Auxerre Stade (article 13.4 – non envoi rapport constat échec FMI).

Match 23231505 du 17.10.20 Auxerre Sp Citoyens 2 – St Fargeau U13 Départemental 3 gr E

La commission, vu le rapport informatique et le constat d'échec FMI

- Réceptionne la feuille de match papier,
- Enregistre le résultat : Auxerre Sp Citoyens = 9 / St Fargeau = 4,
- Sursois à l'amende – Bug informatique 2 matchs pour les équipes U13 Auxerre Sp Citoyens à la même heure sur le terrain du stade des Brichères à Auxerre.

7. Questions diverses

Match 22563879 du 18.10.20 Varennes – Sens Franco Portugais Départemental 1

La commission prend note du courriel du club de Sens Franco Portugais en date du 19 octobre 2020 et le transmet à la commission statuts et règlements.

Match 22564014 du 18.10.20 Migennes 2 – Héry 2 Départemental 2 gr A

La commission,

- prend note des différents courriels en date des 18 et 20 octobre 2020 signifiant le mauvais résultat inscrit sur la FMI,
- Enregistre le résultat : Migennes 2 = 5 / Héry 2 = 0.

Match 22564145 du 18.10.20 St Fargeau – Joigny Départemental 2 gr B

La commission prend note du courriel de l'arbitre de la rencontre signifiant la blessure du joueur Le Tétour Kévin du club de Joigny et souhaite un prompt rétablissement à ce joueur.

Match 22564406 du 18.10.20 Gurgy 2 – St Fargeau 2 Départemental 3 gr B

La commission prend note du courriel de l'arbitre de la rencontre signifiant la blessure du joueur Vigie Gaël du club de Gurgy et souhaite un prompt rétablissement à ce joueur.

Match 22564543 du 18.10.20 Chablis 2 – E.C.N. 2 Départemental 3 gr C

La commission prend note du courriel de l'arbitre de la rencontre signifiant la blessure des joueurs Boudon Nicolas de Chablis et Carré Maxence d'E.C.N. et souhaite un prompt rétablissement à ces joueurs.

Match 22997616 du 11.10.20 Pont Sur Yonne 2 – Malay Le Grand 2/Charmoy 1 Départemental 4 gr A

La commission,

- vu les courriels du club de Pont Sur Yonne en date du 16 octobre 2020 et de l'arbitre de la rencontre en date du 18 octobre 2020,
- attendu qu'il est reconnu qu'un délégué était présent lors de cette rencontre, Mr Gilles Adrien,
- annule sa décision en date du 14 octobre 2020 donnant match perdu par pénalité à l'équipe de Pont Sur Yonne 2,
- enregistre le résultat acquis sur le terrain :
 - Pont Sur Yonne 2 = 1 / Malay Le Grand 2 = 1,
- annule l'amende de 30 € au club de Pont Sur Yonne.

Match 23195850 du 10.10.20 St Georges – Appoigny 2 U18 départemental 2 gr C

Courriel du club de St Georges en date du 20 octobre 2020.

La commission, vu les pièces au dossier, annule l'amende 50 € au club de St Georges (amende 5.24 – demande tardif de report en jeunes).

Match 23196024 du 03.10.20 Fontaine.Gail/Sens FP – Sens Jeunesse U15 départemental 2 gr A

Courriel du club de Fontaine La Gaillarde en date du 15 octobre 2020.

La commission, vu les pièces au dossier,

- attendu que c'est le club de Sens Jeunesse qui a fait la demande de report de match,
- annule l'amende de 50 € au club de Fontaine La Gaillarde (amende 5.24 – demande tardif de report en jeunes),

- met une amende de 50 € au club de Sens Jeunesse (amende 5.24 – demande tardif de report en jeunes).

Match 23196032 du 17.10.20 Fontaine La Gail/Sens FP – Pont Sur Yonne U15 Départemental 2 gr A

La commission prend note du courriel du club de Fontaine La Gaillarde en date du 18 octobre signifiant que Mr Fievet Bernard a bien officié comme délégué sur cette rencontre.

Match 23196033 du 17.10.20 Cerisiers – Joigny/Appoigny 2 U15 Départemental 2 gr A

La commission prend note du courriel du club de Cerisiers en date du 18 octobre signifiant que Mme Bolléa Catherine a bien officié comme déléguée sur cette rencontre.

Match 23205393 du 17.10.20 E.C.N. – Vermenton U13 Départemental 3 gr D

La commission,

- prend note des différents courriels en date des 17 et 19 octobre 2020 signifiant l'inversion du résultat inscrit sur la FMI,
- Enregistre le résultat : E.C.N. = 0 / Vermenton = 7.

Match 23205392 du 17.10.20 Champs Sur Yonne – Quarré/Magny U13 Départemental 3 gr D

La commission prend note du courriel du club de Quarré/St Germain en date du 18 octobre 2020 signifiant l'inversion du résultat inscrit sur la FMI,

- Enregistre le résultat : Champs Sur Yonne = 0 - Quarré/Magny = 3.

Match 23231508 du 17.10.20 Charbuy/Chevannes – Courson U13 Départemental 3 gr E

La commission,

- prend note du courriel de Charbuy en date du 19 octobre 2020 signifiant le mauvais résultat inscrit sur la FMI,
- Enregistre le résultat : Charbuy/Chevannes = 3 / Courson = 2.

8. Désignation des délégué

La commission prend note de la désignation des délégués officiels du district pour les matchs suivants :

Journée du 25 octobre 2020

- D3 gr C 22564549 Vermenton – Serein HV : Mr Barrault

9. Prochaines réunions

- Mercredi 28 octobre 2020
- Mercredi 4 novembre 2020

Fin de réunion à 18 h 45.

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »

Le Président de Séance
Didier Schminke

La secrétaire de séance
Chéry-Floch Christine